



La réception de la direction de l'urbanisme

À la réception, vous pourrez obtenir les informations relativement à la réglementation, au cheminement d'une demande d'usage conditionnel et aux délais. De plus, vous pourrez effectuer votre demande d'usage conditionnel et demande de permis et procéder au paiement des frais associés à ce type de demande. Votre demande sera par la suite transmise à une inspectrice ou un inspecteur en bâtiment.

L'inspectrice ou l'inspecteur en bâtiment

L'inspectrice ou l'inspecteur en bâtiment vérifie la faisabilité du projet en fonction des normes prévues aux différents règlements d'urbanisme et du Règlement sur les usages conditionnels. À la suite de cette vérification, l'inspectrice ou l'inspecteur transmet la demande de dérogation mineure à la conseillère ou le conseiller en aménagement.

La conseillère ou le conseiller en aménagement

La conseillère ou le conseiller en aménagement analyse la demande d'usage conditionnel en fonction des critères d'évaluation prévu au *Règlement RV-2011-11-25 sur les usages conditionnels* et évalue les impacts du projet. Cette personne peut proposer des alternatives pour atténuer l'effet de l'usage visé par la demande. Une fois le projet bien défini, celle-ci procède à sa présentation au Comité consultatif d'urbanisme (CCU).

La ou le chef de service des comités d'urbanisme et du milieu bâti

La ou le chef de service des comités d'urbanisme et du milieu bâti se charge de la publication de la demande d'usage conditionnel sur le site web de la Ville et de l'affichage sur la propriété visée. L'avis public précise l'objet de la demande, son emplacement et invite les citoyens à s'exprimer en regard de cette demande. Tel que prévu à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, l'avis public doit être publié au moins 15 jours avant la tenue du conseil d'arrondissement.

Le Comité consultatif d'urbanisme (CCU)

Le CCU est un comité formé de neuf membres, dont trois membres du conseil municipal et six citoyens. Il siège deux fois par mois. Il est notamment chargé d'étudier les demandes d'usages conditionnels. Le comité analyse votre projet et émet une recommandation au conseil d'arrondissement concerné relativement à la demande. Sa recommandation peut être favorable, défavorable ou il peut suggérer des conditions d'approbation dans le but d'atténuer l'impact de l'usage conditionnel. À la suite de la réunion du CCU, la conseillère ou le conseiller en aménagement communique avec vous afin de vous informer de la recommandation du CCU.

Le conseil d'arrondissement

Ce conseil d'arrondissement est formé d'élus de l'arrondissement où se trouve la propriété concernée. Le conseil d'arrondissement siège une fois par mois et ses séances sont publiques de sorte qu'il est possible de s'exprimer sur tout projet qui y est traité. Il s'agit de l'instance décisionnelle qui autorise ou non par résolution l'octroi de l'usage conditionnel, et ce, après avoir pris en considération la recommandation du CCU. Le conseil d'arrondissement peut exiger des conditions. Lorsque le projet est approuvé, la résolution est transmise à l'inspectrice ou l'inspecteur en bâtiment qui émet le permis.

Délais

Ce processus obligatoire en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme implique des délais d'environ 8 semaines. Les délais peuvent varier en fonction de la période de l'année. La période d'achalandage se situe entre les mois de mai et d'octobre. Le projet doit être réalisé à l'intérieur du délai de validité prévu dans la résolution ou au règlement.